



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Lima, Pérou, 24-29 novembre 2025

Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (11^e session)

Note du Secrétaire

À sa 10^e session, en 2023, par sa résolution 7/2023, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts») afin qu'il:

- i) examine et approuve les grandes lignes pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la résolution 7/2023, en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées;
- ii) examine l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présente ses conclusions à la 11^e session de l'Organe directeur;
- iii) fournisse des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international.

Le présent document contient le rapport adressé par le Groupe d'experts à l'Organe directeur (11^e session), dans lequel figure un récapitulatif des activités qu'il a menées dans le cadre de son mandat.

Le rapport sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs figure dans le document IT/GB-11/25/13, qui contient également les éléments d'un projet de résolution sur les droits des agriculteurs, en vue de son examen par l'Organe directeur.

Le document IT/GB-11/25/13.3 contient le projet d'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international.

Le document IT/GB-11/25/13.4 contient le projet de stratégie relative aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et à donner des indications supplémentaires concernant l'application de l'article 9 du Traité international, compte tenu des recommandations du Groupe d'experts, ainsi que des éléments relatifs à un projet de résolution figurant dans le document IT/GB-11/25/13.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse <https://www.fao.org/plant-treaty/events/events-detail/Eleventh-Session-of-the-Governing-Body/fr>.

I. INTRODUCTION

1. À sa 10^e session, en 2023, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts») afin qu'il:
 - iv) examine et approuve les grandes lignes pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la résolution 7/2023, en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées;
 - v) examine l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présente ses conclusions à la 11^e session de l'Organe directeur;
 - vi) fournisse des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international.
2. L'Organe directeur a décidé que le Groupe d'experts pourrait tenir jusqu'à deux réunions pendant l'exercice biennal 2024-2025, sous réserve des ressources financières disponibles.
3. En vertu de la résolution 7/2023, le Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur a nommé M^{me} Kim Van Seeters (Royaume des Pays-Bas) et M^{me} Modester Kachapila-Millinyu (Malawi) coprésidentes du Groupe d'experts. Le Bureau a également nommé cinq représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations de petits exploitants présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et trois représentants de groupes de parties prenantes pertinents, en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes et de l'équilibre géographique.
4. Le Groupe d'experts a tenu sa 5^e réunion du 24 au 26 juin 2024 et sa 6^e réunion du 23 au 26 juin 2025, toutes deux au siège de la FAO, à Rome (Italie).
5. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Groupe d'experts pendant l'exercice biennal, conformément à son mandat.

II. ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

6. À sa 10^e session, par sa résolution 7/2023, l'Organe directeur a pris note des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et de la demande visant à ce que l'évaluation rende également compte des mesures qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs¹.
7. Comme suite à la demande formulée par l'Organe directeur à sa 10^e session, le Secrétaire a invité les parties contractantes et les autres parties prenantes intéressées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des contributions et des observations concernant les grandes lignes annotées qui figurent dans la résolution 7/2023, y compris des suggestions quant à la manière dont les mesures limitant la réalisation des droits des agriculteurs pourraient être incluses. Pour faciliter le processus de soumission et l'analyse des contributions et observations, le Secrétaire avait joint à sa notification un modèle succinct².
8. Avant la tenue de sa 5^e réunion, le Groupe d'experts a été convié à une réunion d'information informelle en ligne, organisée en concertation avec les Coprésidentes.
9. En vue de la 5^e réunion du Groupe d'experts, le Secrétaire a établi une version actualisée des grandes lignes pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, en y intégrant les contributions et observations communiquées par les parties contractantes et les autres parties prenantes³.

¹ [Résolution 7/2023](#).

² [Notification NCP GB11-002](#).

³ [Document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3.1 Rev.1/IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3.1](#), *Updated Outline for the Assessment of the State of Implementation of Article 9 of the International Treaty* (en anglais seulement).

10. À sa 5^e réunion, le Groupe d'experts a approuvé les grandes lignes pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, telles qu'elles figurent à l'annexe 2 du rapport de la réunion⁴.
11. Conformément aux grandes lignes approuvées par le Groupe d'experts, le Secrétaire a élaboré un projet d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, afin que le Groupe d'experts puisse l'examiner à sa 6^e réunion et faire part de ses avis, le cas échéant.
12. Le secrétariat a établi le document intitulé *Évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international – approche, méthode et principaux résultats* (IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3). Le document commence par présenter dans les grandes lignes l'approche et la méthodologie adoptées pour effectuer l'évaluation, y compris les sources de données, l'analyse de données, ainsi que les limites et les défis rencontrés dans la réalisation de l'évaluation. Par ailleurs, il contient le résumé du projet d'évaluation, qui met en évidence les principales conclusions de l'évaluation, organisées par région, étant entendu qu'il existe un certain degré de variation entre pays au sein de chaque région. L'analyse complète a été présentée dans le document intitulé *Projet d'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international* (IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3.1).
13. Le Groupe d'experts a remercié le secrétariat d'avoir élaboré ces deux documents exhaustifs dans un délai aussi court. Il a été noté que l'évaluation avait été réalisée de la manière la plus inclusive et la plus participative possible, selon les grandes lignes approuvées par le Groupe d'experts à sa 5^e réunion, tenue en juin 2024.
14. Le Groupe d'experts a pris note, avec satisfaction, des multiples sources de données et d'informations utilisées pour élaborer l'évaluation. Après s'être penché sur l'évaluation, il a émis des observations et des avis en vue de son achèvement.
15. La version actualisée du projet d'évaluation, établie à la lumière des observations et avis formulés, sera présentée à la 11^e session de l'Organe directeur, pour examen.

III. PROJET DE STRATÉGIE RELATIVE AUX MOYENS DE PROMOUVOIR L'UTILISATION DES OPTIONS ENVISAGEABLES POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

16. Parmi les tâches qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts devait «fourni[r] des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international»⁵.
17. À la lumière d'une liste d'activités établie à titre indicatif par le Secrétaire⁶, le Groupe d'experts a élaboré, à sa 5^e réunion, un projet de liste d'activités pouvant être menées afin de promouvoir les options. Le projet figure à l'annexe 3 du rapport de la réunion⁷. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de rassembler les suggestions formulées lors de cette réunion sous la forme d'un projet de stratégie simple, que le Groupe d'experts se chargerait d'élaborer plus avant à sa réunion suivante.
18. À sa 6^e réunion, le Groupe d'experts a passé en revue tous les éléments du document intitulé *Projet de stratégie relative aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options envisageables pour encourager,*

⁴ [Document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/Report.](#)

⁵ Résolution 7/2023, annexe 2.

⁶ [Document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/4 Rev.1/IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/4](#), *Avis à l'intention de l'Organe directeur quant aux moyens de promouvoir les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.*

⁷ [Document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/Report.](#)

orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/4)⁸.

19. Le Groupe d'experts a examiné le projet de stratégie, fait part de ses avis et observations et proposé un plan d'action afférent à la stratégie pour la période 2026-2029, lequel devrait être présenté sous forme de tableau.

20. La version actualisée du projet de stratégie, intégrant les avis et observations formulés, sera présentée à la 11^e session de l'Organe directeur, pour examen.

IV. RECOMMANDATIONS ET TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENÉS À L'AVENIR

21. Le Groupe d'experts a eu un échange de vues sur la pertinence des nouvelles technologies, y compris l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, dans le contexte des droits des agriculteurs, ainsi que sur la manière dont ces technologies pourraient influencer sur la concrétisation des droits des agriculteurs. Il est convenu que cette question transversale pourrait être abordée dans de futurs débats au sein de l'Organe directeur.

22. Le Groupe d'experts a par ailleurs recommandé que l'Organe directeur s'interroge quant à savoir s'il souhaiterait employer l'expression «peuples autochtones et communautés locales» dans les documents et décisions où il en est question dans le cadre du Traité international, de façon à se conformer à l'usage actuellement en vigueur dans d'autres organes et processus internationaux, y compris au sein du système des Nations Unies.

23. Le Groupe d'experts a recommandé que l'on porte à l'attention du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources la suggestion d'inclure, dans le prochain appel à propositions du Fonds pour le partage des avantages du Traité international, la stratégie relative aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

24. Le Groupe d'experts a évoqué la question de son avenir. Certains experts ont proposé que dans l'éventualité où l'Organe directeur envisagerait la poursuite des activités du Groupe d'experts, celui-ci soit reconstitué sous la forme d'un comité permanent des droits des agriculteurs.

25. Le Groupe d'experts a recommandé que l'Organe directeur examine la proposition visant à étudier la possibilité d'instituer une journée internationale des droits des agriculteurs liés aux ressources génétiques des plantes cultivées, et à inviter les éventuelles parties contractantes intéressées à prendre en main ce projet pour le mener à bonne fin. Dans le cadre des futures activités de renforcement des capacités, il a été suggéré de travailler à l'élaboration d'une disposition type sur les moyens d'intégrer l'application de l'article 9 dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

26. Il a également été suggéré qu'il pourrait être intéressant d'associer le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation aux activités qui seraient entreprises à l'avenir dans le domaine des droits des agriculteurs.

27. Le Groupe d'experts a examiné les éléments d'un projet de résolution établi par le Secrétaire et a fait part de ses avis et suggestions aux fins de l'élaboration de la version définitive du projet, laquelle sera présentée par le secrétariat dans le cadre du rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs qui sera soumis à l'examen de la 11^e session de l'Organe directeur.

28. Le Groupe d'experts a exprimé sa gratitude envers les Gouvernements de l'Italie et de la Norvège, dont le soutien financier a permis la participation d'experts et la fourniture de services de traduction et d'interprétation. Il a en outre invité d'autres parties contractantes et donateurs, en mesure de le faire, à soutenir la poursuite des activités consacrées aux droits des agriculteurs.

⁸ [Document IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/4 Rev.1](#), [IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/4](#), *Projet de stratégie relative aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.*